



Ambassade de France
M.A.E.E / SCAC

Projet FSP PARRUR
BP 6008 Antananarivo 101
M A D A G A S C A R

TERMES DE REFERENCES
DU 2^{ème} APPEL A PROPOSITION DE PROJETS DE RECHERCHE

DANS LE CADRE DU PROJET FSP PARRUR
(Partenariat et Recherche dans le secteur Rural)

Octobre 2011

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE	3
1.1 NATURE DE L'APPEL.....	3
1.2 THEMES DE RECHERCHE.....	3
1.3 DUREE DU PROJET	4
1.4 ALLOCATION FINANCIERE.....	4
1.5 SPECIFICITES DE L'APPEL	4
1.5.1 Petite équipe de recherche.....	4
1.5.2 Jeunes chercheurs en situation de responsabilité	4
1.5.3 Sujets innovants.....	4
1.5.4 Accueil d'un Post-Doc	4
1.5.5 Parrainage scientifique	4
1.5.6 Recherche appliquée et de terrain	5
1.5.7 Valorisation scientifique et communication.....	5
1.5.8 Intégration nationale.....	5
1.5.9 Cofinancement	5
2. REGLEMENT DE L'APPEL A PROPOSITIONS	5
2.1 ELIGIBILITE DE L'EQUIPE CANDIDATE ET DE SON ANIMATEUR	5
2.2 ELIGIBILITE DE L'INSTITUTION PORTEUSE	6
2.3 ELIGIBILITE DU POST-DOC.....	6
2.4 ELIGIBILITE DU PARRAIN SCIENTIFIQUE.....	7
2.5 ELIGIBILITE DES COUTS	7
3. CANDIDATURES ET PROCEDURES DE DEPÔT	8
3.1. CANDIDATURE	8
3.2. DEPÔT	8
4. EVALUATION ET SELECTION DES PROJETS	9
4.1. LES 4 ETAPES DE LA SELECTION.....	9
4.1.1 Ouverture des soumissions et tri préliminaire (critères administratifs)	9
4.1.2 Première évaluation par le Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation	9
4.1.3 Classement final par le Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation	9
4.1.4 Délibération définitive du Comité de Pilotage.....	9
4.2. CALENDRIER INDICATIF	10
5. CRITERES D'EVALUATION	10
5.1. CRITERES ADMINISTRATIFS D'EVALUATION	10
5.1.1. Institutions porteuse	10
5.1.2. Animateur Scientifique et équipe candidate.....	10
5.1.3. Post-Doc et Parrain scientifique.....	10
5.1.4. Le dossier de candidature.....	11
5.2. CRITERES SCIENTIFIQUES D'EVALUATION	11
5.2.1. Pertinence et innovation	11
5.2.2. Excellence scientifique et technique	11
5.2.3. Qualité de l'équipe	12
5.2.4. Impacts potentiels.....	12
5.2.5. Qualité de la gestion et du budget	12
5.2.6. Capacité financière et opérationnelle	12
6. ANNONCE DES RESULTATS	12
7. MODALITES DE MISE EN OEUVRE	13
7.1. CONTRACTUALISATION	13
7.2. DOCUMENTS REQUIS UNE FOIS LA CANDIDATURE RETENUE.....	13
7.2.1 Contrat ECD passé avec le Post-Doc sélectionné	13
7.2.2 Lettres d'accord concernant le Parrain Scientifique	13
7.2.3 Lettre désignant les deux signataires du compte bénéficiaire	13
7.2.4 Document entre l'Institution porteuse et l'Institution d'origine du Post-Doc	13
7.2.5 Demande de subvention	14

TERMES DE REFERENCES

DU 2^{ème} APPEL A PROPOSITION DE PROJETS DE RECHERCHE

DANS LE CADRE DU PROJET FSP PARRUR

1. CONTEXTE

1.1 NATURE DE L'APPEL

Le gouvernement de la République de Madagascar a signé en juillet 2009, avec le gouvernement français, une convention de financement pour l'obtention d'une subvention du Ministère Français des Affaires Etrangères, dans le cadre du Fonds de Solidarité Prioritaire, afin d'apporter un appui à la promotion de la recherche en partenariat à Madagascar dans le secteur du développement rural (projet PARRUR).

Le projet PARRUR « PArtenariat et ReCherche dans le secteur RURal » lance son second appel à proposition en vue de développer des activités de recherche en partenariat, par son soutien à des équipes de jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs travaillant sur un sujet de recherche innovant dans le secteur du développement rural à Madagascar.

Le partenariat se manifestera principalement, dans le cadre du présent appel, par l'accueil au sein de la structure candidate d'un post-doc ayant réalisé sa thèse dans une autre institution malgache.

Cet appel s'adresse aux jeunes chercheurs des Centres Nationaux de Recherche et des Universités mais aussi des autres Institutions publiques et privées, ainsi qu'à leurs partenaires scientifiques étrangers et aux structures de développement réalisant des travaux de recherche ou contribuant à la diffusion des résultats scientifiques en milieu rural. Les réponses seront évaluées par un Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation.

1.2 THEMES DE RECHERCHE

L'équipe candidate proposera un projet de recherche s'inscrivant dans l'une des thématiques suivantes :

- La relation Agriculture-Environnement-Santé publique
- Normes et qualité des produits agricoles
- Les enjeux de l'eau dans le développement rural
- La riziculture durable
- La biodiversité en milieu productif
- La santé animale
- La pisciculture
- L'analyse territoriale des dynamiques rurales
- La durabilité sociale et économique des systèmes de production
- La transformation du monde rural (développement des services, circulation de l'information, migrations, évolutions culturelles...).

Les sujets proposés devront être pertinents et novateurs, se distinguant des recherches antérieures conduites au sein des Institutions candidates.

1.3 DUREE DU PROJET

La durée maximale du projet est fixée à **12 mois**.

1.4 ALLOCATION FINANCIERE

Un plafond de **20 000 Euros** pourra être accordé à chaque projet retenu. Mais tout projet soumis peut également présenter un budget inférieur à ce montant au regard de son sujet, des disciplines sollicitées, de ses effectifs, des objectifs scientifiques, de ses outils et méthodes de recherche, ou de ses autres sources de financement.

1.5 SPECIFICITES DE L'APPEL

1.5.1 Petite équipe de recherche

Le projet soumis à cet appel à proposition sera porté par une petite équipe (5 à 8 personnes, doctorants et partenaires compris) comptant en son sein un membre accueilli en Post-Doc. Cette équipe sera représentée par un **animateur scientifique**, porteur reconnu du projet de recherche. Cet animateur pourra relever d'une structure malgache ou d'une structure résidente à Madagascar, amenée à devenir « **Institution Porteuse** » si la proposition est retenue. Le Responsable de cette Institution Porteuse signera alors une convention de subvention avec le SCAC.

1.5.2 Jeunes chercheurs en situation de responsabilité

Le présent appel s'adresse à des chercheurs ou des chercheuses de moins de 40 ans (limite d'âge à la date de dépôt de candidature), en poste au sein de structures publiques ou privées où ils ou elles effectuent leurs recherches. L'animateur scientifique peut être titulaire ou vacataire mais doit être détenteur d'un doctorat dans le domaine du projet de recherche déposé et, au sein de sa structure, occuper une fonction de responsabilité reconnue à l'égard de son équipe de recherche.

1.5.3 Sujets innovants

Le sujet de recherche proposé doit être innovant dans le sens où il est traité depuis moins de 6 ans par l'équipe candidate. Ce thème de recherche a toutefois pu être déjà étudié depuis plus longtemps dans d'autres pays.

Il s'agira en tout état de cause de sujets liés à des problématiques du développement rural et/ou de la production agricole à Madagascar.

1.5.4 Accueil d'un Post-Doc

L'équipe candidate se doit d'accueillir un ou une **Post-Doc** sur toute la durée du soutien contracté avec le projet PARRUR (12 mois). Ce Post-Doc sera de nationalité malgache et devra avoir réalisé sa thèse depuis au plus deux ans dans une autre institution (diplôme faisant foi) que celle dans laquelle il est désormais accueilli. Cette offre s'adresse aux récents doctorés malgaches basés à Madagascar ou temporairement situés à l'étranger et désireux d'avoir une expérience professionnelle dans leur pays.

1.5.5 Parrainage scientifique

L'équipe candidate présentera, en plus de ces membres, un parrain scientifique en la personne d'un chercheur sénior, malgache ou étranger, de grade et de rang supérieurs, spécialisé dans le domaine concerné, acceptant d'apporter

un soutien d'encadrement scientifique à l'équipe d'accueil ainsi qu'au Post-Doc sur toute la durée du soutien contracté avec le projet PARRUR.

1.5.6 Recherche appliquée et de terrain

Le sujet de recherche proposé doit répondre à une contrainte réelle, identifiée et reconnue comme telle par les populations rurales, la communauté paysanne ou par les acteurs de développement en milieu rural. La réalisation de cette recherche doit comprendre une phase importante de collecte de données sur le terrain.

1.5.7 Valorisation scientifique et communication

Les chercheurs impliqués dans un sujet de recherche proposé donneront une place importante à des actions de communication scientifiques (ateliers, communications, posters...).

1.5.8 Intégration nationale

La collaboration d'Institutions partenaires et de chercheurs provenant de régions différentes du pays, ainsi que la conduite de travaux de recherche concernant plusieurs régions du pays, dans la limite des moyens financiers disponibles, seront appréciées par le dispositif de sélection du projet PARRUR.

1.5.9 Cofinancement

Le présent appel à propositions doit être compris comme un encouragement à trouver d'autres soutiens scientifiques et financiers. Les équipes bénéficiant d'un cofinancement pour leur projet de recherche soumis à PARRUR et/ou montrant leur capacité à mobiliser d'autres fonds complémentaires attireront particulièrement l'attention du dispositif de sélection.

2. REGLEMENT DE L'APPEL A PROPOSITIONS

La présente section vise à expliciter les critères d'éligibilité liés :

- A l'équipe candidate et à son animateur scientifique
- A l'Institution Porteuse
- Au Post-Doc
- Au parrain scientifique
- Au budget du projet.

2.1 ELIGIBILITE DE L'EQUIPE CANDIDATE ET DE SON ANIMATEUR SCIENTIFIQUE

Afin d'être éligible dans le cadre du présent appel à propositions, l'équipe candidate doit être rattachée à une Institution (cf. Institution Porteuse) et émaner d'une unité reconnue et visible de son organigramme (Département, Laboratoire, Service, Programme, etc.). Cette Institution porteuse doit exprimer son accord en faveur de la candidature de son équipe et du rôle attendu de son animateur.

L'équipe candidate se compose de 3 à 4 ingénieurs, chercheurs et/ou enseignants-chercheurs membres de l'Institution porteuse. La collaboration avec au moins 1 collègue provenant d'une structure distincte mais complémentaires de l'équipe candidate et de sa structure porteuse est recommandée. 1 à 2 étudiants inscrits en thèse et accueillis par l'Institution Porteuse peuvent également être ajoutés aux membres de l'équipe candidate. Des étudiants en DEA ou Master peuvent

également être sollicités. Ils ne sont pas comptabilisés parmi les membres permanent de l'équipe candidate mais sont présentés (voir canevas), tout comme les techniciens.

L'Animateur scientifique est membre de cette équipe candidate dont il est par ailleurs scientifiquement en charge en tant que responsable soit de l'unité reconnue dont cette équipe émane, soit du niveau hiérarchique institutionnel directement supérieur, selon l'organigramme de l'Institution Porteuse considérée.

Selon les critères spécifiques à ce 2^{ème} appel, l'animateur scientifique est au minimum docteur dans la discipline considérée et dont la thèse relève du même domaine de compétence que le sujet soumis à candidature. Il est statutairement rattaché à l'Institution Porteuse. Il a au plus 40 ans à la date limite du dépôt.

2.2 ELIGIBILITE DE L'INSTITUTION PORTEUSE

Afin d'être éligible dans le cadre du présent appel à propositions, l'Institution Porteuse à laquelle l'équipe candidate est rattachée, doit être une personne morale telle que les universités, les institutions de recherche, les organisations non gouvernementales... et disposer d'un statut juridique, d'un compte bancaire et d'une autonomie de gestion.

Le responsable de l'Institution Porteuse, qui représentera l'équipe de recherche devant le SCAC et devant les instances du projet PARRUR, signera la Convention de Subvention.

L'Institution Porteuse sera responsable de la bonne gestion de la subvention lorsque celle-ci aura été accordée. Elle sera responsable de son utilisation, dans le temps imparti, par l'équipe de recherche, par ses éventuels partenaires, par le Post-Doc et par le parrain scientifique.

2.3 ELIGIBILITE DU POST-DOC

Afin d'être éligible dans le cadre du présent appel à propositions, la personne accueillie comme Post-Doc doit être de nationalité malgache et aura acquis un diplôme de doctorat depuis 2 ans au maximum, à Madagascar ou à l'étranger. Ce doctorat aura porté sur un sujet lié au thème de recherche soumis à candidature dans le présent appel à proposition mais aura été réalisé au sein d'un autre établissement (inscription et délivrance du diplôme faisant foi).

Soit la personne accueillie comme Post-Doc est institutionnellement rattachée à une autre structure. Son accueil pourra alors se faire en référence à des accords préalables entre les deux Institutions concernées (celle de provenance et celle d'accueil) ou donner lieu à un accord spécifique.

Soit la personne accueillie comme Post-Doc ne bénéficie pas d'un rattachement institutionnel préalable. Un contrat à durée déterminée (de type ECD), coïncidant avec la durée du projet, sera alors établi entre le Post-Doc et sa structure d'accueil, si toutefois celui-ci est en mesure de démontrer son expérience de recherche, en thèse, passée dans une autre structure et si la structure d'accueil, candidate au présent appel, dispose bien d'un statut permettant la signature d'un contrat d'ECD.

La prise en charge financière du salaire du ou de la Post-doc sera directement assurée par le Projet PARRUR, sous réserve d'un contrat en bonne et due forme passé entre le ou la Post-Doc d'une part et l'Institution d'accueil d'autre part. Ce contrat insistera notamment sur les obligations et attributions du ou de la Post-doc telles que celles de se consacrer à temps plein à sa recherche et de co-encadrer des étudiants impliqués dans l'équipe candidate. Le coût salarial du ou de la Post-Doc n'entre donc pas dans l'enveloppe budgétaire de l'équipe candidate. La signature du contrat ou d'un accord préalable et/ou spécifique permettant l'accueil du Post-Doc conditionneront la validation de la Convention de Subvention accordée par le SCAC, dans le cadre un projet PARRUR.

2.4 ELIGIBILITE DU PARRAIN SCIENTIFIQUE

Afin d'être éligible dans le cadre du présent appel à propositions, la personne présentée comme parrain scientifique devra être un spécialiste reconnu en la matière, sans limitation d'âge. Il devra par ailleurs relever d'une structure de recherche malgache ou étrangère différente de celle de l'équipe candidate et de son animateur scientifique, disposer d'un grade scientifique supérieur à celui de l'animateur scientifique de l'équipe candidate, ainsi qu'à celui du Post-Doc sans toutefois en être un supérieur hiérarchique. Il devra par ailleurs disposer de l'aval de son Institution de rattachement pour assurer cette fonction de parrainage, un document faisant foi.

2.5 ELIGIBILITE DES COUTS

Les propositions doivent présenter un budget de l'ensemble du projet (voir Formulaire de candidature). Ce budget doit être clair, détaillé, basé sur des coûts réels et faisant état d'une maîtrise efficace et raisonnée des dépenses au regard des objectifs à atteindre.

Les dépenses éligibles à l'octroi de la subvention sont :

- Equipements (informatique, laboratoire, etc.) à hauteur maximale de 30%
- Fournitures et consommables,
- Mobilité des équipes (missions de terrain et déplacements internationaux),
- Prestations extérieures,
- Indemnités de stage,
- Formations courtes,
- Frais divers (abonnements, internet, téléphone...)
- Salaires du personnel technique recruté pour la durée du projet (hors personnel permanent).
- Valorisation scientifique et communication (posters, édition d'ouvrages, etc.),
- Frais de gestion (maximum 5%).

La rémunération du Post-Doc sera prise en charge par le projet PARRUR, hors subvention, à hauteur d'un plafond d'1 million d'Ariary par mois sur 12 mois.

Les dépenses énumérées concernent principalement les activités scientifiques de l'équipe candidate. Un plafond de 10% du budget soumis sur l'ensemble de ces rubriques (à l'exception des frais de gestion) peut toutefois être accordé à l'équipe

de recherche dont est originaire le Post-Doc identifié lorsque ce dernier est rattaché à une institution. Cette entente doit alors être préalablement stipulée dans un document spécifique faisant état du montant et de l'usage des fonds à des fins scientifiques liées au sujet de recherche soumis. Ce document, s'il se justifie, pourra être finalisé après la sélection du projet mais avant le versement de la subvention dont il conditionnera le déblocage de la première tranche.

Les frais de sujétion et autres indemnités à l'endroit du parrain scientifique ne sont pas éligibles. La non prise en considération de ses frais de transport, lorsque le parrain provient de l'étranger, serait un plus apprécié par le dispositif de Sélection.

3. CANDIDATURES ET PROCEDURES DE DEPÔT

3.1. CANDIDATURE

Pour répondre au présent Appel à Propositions, l'équipe candidate devra soumettre un dossier de candidature complet, constitué par le formulaire de candidature dûment rempli et les pièces complémentaires à fournir.

A ce dossier de candidature devra être jointe sa version électronique qui devra contenir exactement la même proposition que la version papier lui correspondant.

Le formulaire de candidature peut être retiré directement au CeRSAE Ampandrianomby. Il est également disponible en ligne sur les sites web ci-après : <http://www.cersae.mg>, <http://www.mesupres.gov.mg>, <http://www.madarevues.mg>.

3.2. DEPÔT

Le dossier de candidature sera soit directement déposé sous pli fermé au CeRSAE, centre hébergeant la Cellule de Coordination de Projet PARRUR, sis dans **l'Enceinte de la Direction Générale du FOFIFA Ampandrianomby - Antananarivo** (Tél. 020 22 594 75).

Soit le dossier de candidature sera envoyé par voie postale, par courrier recommandé. La date limite d'envoi correspondra à la date limite de dépôt, le tampon de la poste faisant foi. Les dossiers de candidature devront être envoyés à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Coordonnateur du Projet PARRUR
FONDS DE RECHERCHE SUR APPEL A PROPOSITIONS
CeRSAE
Enceinte Direction Générale FOFIFA
Ampandrianomby
BP : 6008 - Antananarivo (101) - Madagascar

La **DATE LIMITE** de candidature est le **31 janvier 2012**

- à **16 heures** pour le dépôt de dossier au CeRSAE,
- le cachet de la Poste faisant foi pour l'envoi par courrier recommandé.

Toute candidature envoyée par pli postal devra être signalée par un courrier électronique (parrur@blueline.mg).

Les candidats devront respecter la présentation du formulaire et le remplir en français. Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées.

La Cellule de Coordination du projet PARRUR fera parvenir par voie électronique un **accusé de réception** à chaque équipe candidate qui aura déposé ou envoyé un dossier de candidature respectant la date limite susmentionnée.

4. EVALUATION ET SELECTION DES PROJETS

4.1. LES 4 ETAPES DE LA SELECTION

4.1.1 Ouverture des soumissions et tri préliminaire (critères administratifs)

La Cellule de Coordination effectue un tri préliminaire des soumissions, sur la base de critères administratifs élargis (dossiers incomplets, propositions hors thématiques, envoi du dossier de candidature au-delà de la date limite fixée, budget supérieur au plafond fixé, limites d'âge, lettres d'accords concernant l'équipe candidate, le Post-Doc ou son parrainage, présentation d'un Post-Doc, d'un parrain et des documents relatifs à leur implication dans le projet). Ce premier tri est soumis au Comité Scientifique de Suivi et d'Evaluation (CoSSE).

4.1.2 Première évaluation par le Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation (CoSSE)

Le Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation (CoSSE), composé d'experts scientifiques reconnus indépendants, effectue une première sélection scientifique guidée par les critères et spécificités du présent appel à proposition (Caractère innovant du sujet, domaines de compétences de l'animateur et de l'équipe candidate, profil scientifique du Post-Doc, profil scientifique du parrainage, cohérence entre le thème affiché et le contenu du projet, faisabilité du projet et de l'atteinte de ses objectifs dans le temps imparti, pertinence du sujet en matière de recherche-développement, références bibliographiques, etc.). Les dossiers présentant des lacunes scientifiques majeures seront alors éliminés. Ne seront ainsi soumis à une analyse approfondie des membres du CoSSE que les dossiers jugés les plus pertinents.

4.1.3 Classement final par le Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation (CoSSE)

Après analyse approfondie des meilleurs dossiers retenus, selon l'ensemble des critères mentionnés ci-dessous, le CoSSE classera les soumissions par ordre de mérite en fonction de leur intérêt et de leur qualité ; il établira un procès verbal et formulera ses éventuelles recommandations à l'attention du Comité de Pilotage.

4.1.4 Délibération définitive du Comité de Pilotage

A la lumière des avis et classement précédemment cités, il reviendra au Comité de Pilotage du projet PARRUR de procéder à la délibération définitive sur les projets retenus pour être subventionnés dans le cadre de ce 2^{ème} appel à proposition.

4.2. CALENDRIER INDICATIF

Les étapes de mise en œuvre du présent appel à proposition sont résumées dans le tableau chronologique indicatif ci-dessous :

ETAPE	DATE
Lancement du présent appel à proposition de projets	12 novembre 2011
Date limite de dépôt du dossier de candidature	31 janvier 2012
Session d'ouverture des dossiers de candidature et tri préliminaire (critères administratifs)	15 février 2012 (car dossiers via poste)
Premier tri scientifique par le Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation (CoSSE)	22 février 2012
Analyse approfondie et classement final par le Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation (CoSSE)	29 février 2012
Délibération par le Comité de pilotage	mars 2012
Annonce des résultats	mars 2012
Date limite d'envoi des documents préalablement requis pour la signature de la Convention de subvention (voir § 7.2)	Fin avril 2012
Signature de la Convention de subvention	mai 2012

5. CRITERES D'EVALUATION

5.1. CRITERES ADMINISTRATIFS D'EVALUATION

5.1.1. Institutions porteuse

- 5.1.1.1 Statut juridique et possibilité de contractualisation (ECD)
- 5.1.1.2 Autonomie financière et de gestion
- 5.1.1.3 Présence du RIB dans le dossier de candidature

5.1.2. Animateur Scientifique et équipe candidate

- 5.1.2.1 Age de l'animateur scientifique et des membres de l'équipe (une photocopie légalisée de la CIN sera à fournir)
- 5.1.2.2 Nombre des membres au sein de l'équipe (entre 5 et 8)
- 5.1.2.3 Détention d'une thèse par l'Animateur Scientifique dont le sujet relève du même domaine que le projet de recherche soumis
- 5.1.2.4 Nombre de publications réalisées sur le thème soumis par les différents membres de l'équipe.

5.1.3. Post-Doc et Parrain scientifique

- 5.1.3.1 Détention par le candidat post-Doc d'un doctorat depuis moins de 2 ans révolus dans une autre structure que celle d'accueil (une copie de son attestation de diplôme de doctorat ou du diplôme lui-même sera à fournir)
- 5.1.3.2 Détention par le candidat Post-Doc d'un doctorat dont le sujet est en rapport avec le thème du projet de recherche soumis

- 5.1.3.3 Lettre d'accord de l'institution porteuse en faveur d'un contrat relatif à l'ECD du Post-Doc (contrat finalisable ultérieurement)
- 5.1.3.4 Présence de documents et lettres de recommandation venant des structures d'où provient le Post-Doc et illustrant ses qualités
- 5.1.3.5 CV du Parrain Scientifique démontrant la spécialité dans le thème soumis
- 5.1.3.6 Présence d'une lettre d'accord signée du parrain choisi et d'un document d'accord de la hiérarchie de sa structure d'origine.

5.1.4. Le dossier de candidature

- 5.1.4.1 Date non dépassée pour le dépôt du dossier de candidature
- 5.1.4.2 L'équipe candidate propose-t-elle un sujet conforme aux thèmes préconisés et en adéquation avec les objectifs de PARRUR ?
- 5.1.4.3 Depuis combien d'années l'équipe travaille-t-elle sur le sujet soumis ?
- 5.1.4.4 Le financement demandé dépasse-t-il le montant autorisé ?
- 5.1.4.5 D'autres financements contribuent-ils à la réalisation du projet ?
- 5.1.4.6 L'équipe préexistait-elle à l'appel à proposition ou non ?
- 5.1.4.7 La recherche est-elle localisée autour de la capitale ou répartie sur plusieurs régions du pays?
- 5.1.4.8 Existe-t-il des pièces manquantes (Contacts, signatures, CV, RIB)
- 5.1.4.9 Rédaction non manuscrite du formulaire de candidature et présence ou non d'une version électronique du dossier.

5.2. CRITERES SCIENTIFIQUES D'EVALUATION

5.2.1. Pertinence et innovation

- 5.2.1.1 La proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et aux thèmes retenus pour cet appel à propositions ?
- 5.2.1.2 La proposition n'est-elle pas redondante par rapport aux travaux de recherche en cours ou déjà entrepris au niveau national ? L'approche est-elle originale et les résultats attendus sont-ils porteurs d'innovation ?
- 5.2.1.3 La connaissance de l'état de l'art, accompagnée d'une bonne bibliographie, est-elle satisfaisante au regard du sujet, des objectifs de l'équipe et des spécificités scientifiques de l'appel à proposition ?

5.2.2. Excellence scientifique et technique

- 5.2.2.1 La proposition présente-t-elle une problématique, des objectifs, des hypothèses et une méthodologie claire ?
- 5.2.2.2 Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs et les résultats attendus ?
- 5.2.2.3 En quoi la succession des actions est-elle cohérente et adaptée au temps imparti ? La proposition contient-elle des critères et des indicateurs clairs permettant de juger des résultats de l'action (ex. nombre de communications, de posters...)?

5.2.3. Qualité de l'équipe

- 5.2.3.1 Les compétences scientifiques des membres de l'équipe candidate sont-elles en adéquation avec le sujet de recherche, les activités programmées et les disciplines sollicitées (CV joints) ?
- 5.2.3.2 Les membres de l'équipe disposent-ils d'une disponibilité suffisante au regard du programme de travail et des objectifs ?
- 5.2.3.3 Le Post-Doc a-t-il un cursus scientifique compatible avec les activités et les objectifs de l'équipe qui l'accueille ?
- 5.2.3.4 Le choix du Post-Doc par la structure d'accueil repose-t-elle sur une sélection rigoureuse (voir documents inclus dans le dossier) ?
- 5.2.3.5 Le parrain scientifique identifié correspond-il bien, par ses compétences, au sujet traité et aux objectifs recherchés (publications, encadrements) ?
- 5.2.3.6 La proposition vise-t-elle une pérennisation des activités de l'équipe et de sa collaboration avec le Post-Doc ?

5.2.4. Impacts potentiels

- 5.2.4.1 Le projet proposé répond-il à une contrainte identifiée et exprimée par les populations rurales ? L'action proposée dans le projet est-elle susceptible d'avoir, à terme, un impact structurel sur les acteurs du secteur productif du milieu rural ?
- 5.2.4.2 La proposition présente-t-elle un quelconque apport à la communauté scientifique en termes de questionnement, de méthodes, de technologies ou de résultats ?

5.2.5. Qualité de la gestion et du budget

- 5.2.5.1 Le budget est-il réaliste? Existe-t-il des éléments sur- ou sous-estimés ?
- 5.2.5.2 Le budget couvre-t-il l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du projet ?
- 5.2.5.3 Le rapport entre les coûts estimés et les résultats attendus est-il satisfaisant? La mobilisation des ressources est-elle efficace ? La proposition contient-elle des indicateurs d'efficacité ?

5.2.6. Capacité financière et opérationnelle

- 5.2.6.1 L'Institution Porteuse et son équipe candidate ont-elles une expérience suffisante de la gestion de projets ?
- 5.2.6.2 Le personnel impliqué dans l'exécution du projet possède-t-il l'expertise technique suffisante à sa réalisation ?
- 5.2.6.3 L'Institution Porteuse contribue-t-elle au budget ?
- 5.2.6.4 D'autres partenaires scientifiques participent-ils au financement ?

6. ANNONCE DES RESULTATS

La liste des projets retenus sera affichée au CeRSAE et mise en ligne sur le site de ce centre (www.cersae.mg) ainsi que sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (<http://www.mesupres.gov.mg>) et sur celui de Madarevues (www.madarevues.recherches.gov.mg).

7. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

7.1. CONTRACTUALISATION

Une convention de subvention sera passée avec chaque équipe retenue, selon les procédures SCAC sur financement FSP. La convention sera signée par le responsable de l'Institution Porteuse à laquelle cette équipe se rattache.

La gestion des fonds versés incombera au service comptable compétent de l'Institution Porteuse, sous la responsabilité de la plus haute autorité de cette Institution.

Le versement de la subvention s'effectuera par tranches, conditionnées par l'avancement du projet de l'équipe, selon la programmation présentée et retenue pour la Convention de Subvention.

7.2. DOCUMENTS REQUIS UNE FOIS LA CANDIDATURE RETENUE

Pour toute équipe retenue, la production des documents cités ci-après constitue une conditionnalité préalable à la signature de la convention de subvention avec le SCAC.

7.2.1 Contrat ECD passé avec le Post-Doc sélectionné

Un contrat sera passé entre l'Institution Porteuse, à laquelle est rattachée l'équipe d'accueil, et le Post-Doc sélectionné par l'Animateur Scientifique.

L'Institution Porteuse sera tenue d'envoyer à la Cellule de Coordination du projet PARRUR, dans **le mois** suivant la date d'annonce du résultat définitif de la sélection, un exemplaire certifié du contrat susmentionné (voir modèle ci-joint).

Il convient de noter qu'il ne sera pas possible de changer d'Institution Porteuse au cours de la mise en œuvre du projet.

7.2.2 Lettres d'accord concernant le Parrain Scientifique

L'accord donné par le Parrain Scientifique doit être formulé par écrit et accompagné d'une attestation de sa hiérarchie validant son rôle de parrain auprès de l'équipe candidate et auprès du Post-Doc pour la durée du soutien accordé dans le cadre du Projet PARRUR. Ces deux documents devront être transmis, au plus tard, dans **le mois** suivant la date d'annonce du résultat définitif de la sélection.

7.2.3 Lettre désignant les deux signataires du compte bénéficiaire

Si l'information ne figure pas dans le dossier de candidature de façon définitive, il revient à l'Institution porteuse, signataire de la Convention de Subvention auprès du SCAC, de faire connaître, dans le mois suivant l'annonce des résultats, les deux personnes signataires du compte bénéficiaire sur lequel sera versée la subvention.

7.2.4 Document spécifique entre l'Institution porteuse et l'Institution d'origine du Post-Doc (facultatif selon le statut d'origine du Post-Doc retenu)

Si le post-Doc émane d'une Institution tiers, un accord peut être passé entre l'Institution porteuse et cette Institution tiers pour convenir des modalités d'appui dont cette dernière peut bénéficier dans le cadre de la subvention accordée, à hauteur de 10% du montant du budget soumis et pour des activités en lien avec le sujet traité.

7.2.5 Demande de subvention

Selon la procédure en vigueur au SCAC, il importe que chaque Institution Porteuse retenue à l'issue du processus de sélection formule une demande à l'endroit du SCAC pour que ce dernier entame les démarches de transfert financier. Ce transfert demeure néanmoins conditionné par la délivrance des autres documents suscités.

8. INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Vous pouvez envoyer vos questions par courriel à l'adresse ci-dessous :

Adresse électronique : parrur@blueline.mg

Tél. : 020 22 594 75 (heures de bureau)